

Privilège—M^{lle} MacDonald

La présidente du Conseil consultatif a menacé de démissionner. Ce n'est pas moi qui ai demandé sa démission. C'est elle qui a étalé cette affaire au grand jour. Je cherche simplement à faire la lumière sur toute cette question. Je tiens à dire aux députés que la meilleure façon de garantir l'intégrité et l'indépendance du Conseil, c'est de le laisser résoudre lui-même ses propres problèmes et non pas d'en saisir la Chambre, comme l'a fait le député.

● (1510)

S'il y a une chose qui nous préoccupe, c'est de protéger l'autonomie de ce conseil. Ce n'est pas avec des tracasseries ou des interventions continuelles qu'on protégera son autonomie, ce n'est pas en cherchant un prétexte pour en faire un objet de discussion dans une autre instance. La meilleure façon de protéger l'indépendance du conseil, c'est de lui faire confiance, de le laisser prendre lui-même sa décision.

Pour répondre au député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald), je dirai simplement que je citais une déclaration pour en rendre compte. Si cette déclaration comporte une inexactitude ou s'il y a divergence d'opinions entre M^{me} Anderson et le comité exécutif, c'est à eux de la résoudre. Je n'ai pas participé à ces réunions ni, je le répète, aux délibérations qui ont eu lieu sur la date de la conférence, tant que le bureau n'a pas sollicité une rencontre pour me demander l'avis que je lui ai donné. C'est la seule fois que j'ai examiné de façon directe la question avec un membre quelconque du bureau. C'est la seule fois que j'ai soulevé la question—que j'en ai été saisi. J'ai donné mon avis, j'ai dit ce que j'en pensais, en laissant au Conseil le soin de prendre une décision.

Tout ce que j'ai à dire, madame le Président, c'est qu'il n'y a pas matière à la question de privilège. Il est certain qu'il y a divergence de vues, mais c'est au Conseil lui-même qu'il devrait appartenir de la trancher. Et c'est cette solution qui sauvegardera le mieux les intérêts du député et les miens, dans le respect de l'indépendance du Conseil.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je dirai simplement que le Conseil consultatif se réunit demain. J'ai bon espoir et j'ai toutes raisons de croire qu'il donnera son entier appui à M^{me} Anderson dans le courageux combat qu'elle a ouvert pour faire respecter l'indépendance du Conseil. Je suis persuadée que c'est cela que nous apprendrons demain.

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette de dire que le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) ne m'a pas démontré qu'elle est fondée à invoquer la question de privilège. Le fait qu'un conflit réel ou supposé, qui serait intervenu...

Mlle MacDonald: Un conflit réel.

Mme le Président: ... entre le ministre et la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme, a pu s'aggraver ou s'accroître ne met pas en jeu ipso facto nos privilèges. Cela peut constituer une affaire sérieuse, une affaire qui pourrait être lourde de conséquences également...

Mlle MacDonald: Lourde, en effet.

Mme le Président: ... mais il ne m'appartient pas de me prononcer sur la matière. Il s'agit uniquement d'une question de divergence de vues, d'une divergence d'interprétation entre deux membres de la Chambre, et je me vois contrainte de dire qu'il n'y a pas matière à la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES CHEMINS DE FER

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT
FERROVIAIRE DE MISSISSAUGA

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer des documents qui traitent de questions relevant de la responsabilité administrative du gouvernement. J'en profite donc pour présenter à la Chambre le rapport de l'enquête sur l'accident ferroviaire de Mississauga dont l'auteur, comme on le sait, est le juge Samuel Grange.

[Traduction]

Permettez-moi d'ajouter, madame le Président, que M. le juge Grange nous honore cet après-midi de sa présence à la tribune de la Chambre. Il est accompagné d'un certain nombre de ses dévoués collaborateurs.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 254, 739, 1599, 1763, 1822, 1825, 1831 et 1837.

[Texte]

LA FABRICATION ET LA VENTE DES AUTOMOBILES

Question n° 254—**M. Herbert:**

1. Dans quelle proportion les nouvelles automobiles vendues au Canada en a) 1977, b) 1978 étaient-elles (i) entièrement fabriquées au Canada (ii) fabriquées en partie au Canada (iii) importées?

2. Quels sont les pourcentages prévus pour 1979?

3. En 1977 et 1978, quel était le pourcentage de contenu canadien des voitures fabriquées en partie au Canada et quel en est le pourcentage prévu pour 1979?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: aucune automobile vendue au Canada n'est entièrement fabriquée au Canada si l'on veut dire par là que tout le travail, toutes les pièces et tous les matériaux sont d'origine canadienne. A cause de la nature de l'industrie automobile, les nouvelles pièces destinées à l'assemblage de véhicules automobiles neufs peuvent circuler librement entre le Canada et les États-Unis et inversement, tant qu'une proportion donnée des voitures neuves vendues au Canada est constituée de voitures assemblées au Canada, indépendamment de l'origine de leurs pièces. Les automobiles sont importées au Canada et y sont assemblées aussi à l'aide d'un nombre plus ou moins grand de pièces importées. Statistique Canada a estimé qu'en 1979 la production intérieure (unités assemblées au Canada) représentait environ 34 p. 100 de toutes les unités vendues au pays. En 1978, ce chiffre était de 27 p. 100 et en 1977, de 24 p. 100. Par contre, en termes de valeur, les pourcentages peuvent varier sensiblement selon la taille et le modèle des voitures sur le marché. Les données d'entrées-sorties semblent indiquer qu'en 1976, le Canada était responsable